

Décision

DECISION DE SUBVENTION N°OFB-23-1381

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** le décret du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;
- VU** le programme d'intervention de l'Office français de la biodiversité approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- VU** la demande de subvention reçue le 08/09/2023.
- VU** la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB n°2023-DG-38 du 30/10/2023 prise sur l'avis du Comité des interventions et des partenariats de l'OFB n° 2023-COMIP-22 du 20/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'accorder à **Ecole primaire publique Hassani Halifa (Tsingoni 1), Tsingoni (9760040P)**, établissement public communal, Rue de la mosquée de vendredi TSINGONI , Tsingoni (97680), n° SIRET **20000888600034**, ci-après dénommé « le Bénéficiaire » une subvention d'un montant forfaitaire de 3100 € nets de taxe au titre de l'exercice budgétaire **2023** pour soutenir AME Ecole primaire publique Hassani Halifa (Tsingoni 1), Tsingoni.

ARTICLE 2 :

De verser au Bénéficiaire 100% du montant à compter de la date de la présente sur le compte bancaire dont le RIB est annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 :

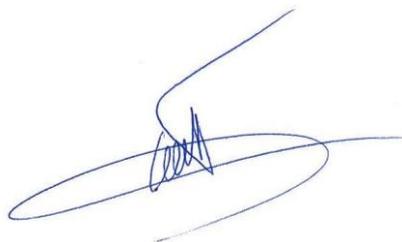
En cas de non-réalisation, ou de réalisation partielle, de l'action subventionnée, l'OFB se réserve le droit d'engager des actions de restitution totale, ou partielle, de la somme allouée.

ARTICLE 4 :

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées grâce à la subvention attribuée et intégrera le(s) logo(s) transmis par l'OFB.

Fait à Vincennes, le 14/11/2023

P/o Le Directeur Général de l'Office français de la biodiversité,



Christophe VIRET
Directeur Acteur et Citoyen

ANNEXE N°1 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

- Nature de crédit : **Intervention**
- Centre de ressource budgétaire : **C0303**
- Code Destination : **D04.002**
Code analytique : **AEMOBCIT**

EE TSINGONI
RUE DE LA MOSQUEE VENDREDI
97680 TSINGONI

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00644	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00736039751		Clé 94
Domiciliation BRED KAWENI TEL: 08 20 31 80 69		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7006 4400 7360 3975 194		

Echéancier des AE et des CP :

Autorisation d'Engagement 2023	Crédits de Paiement 2023
3100 euros	3100 euros